



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 16 février 2010

L'an deux mille dix, le mardi 16 février 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 11 février 2010.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. PLUYAUD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme AZOUG, Mlle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL

Ont donné pouvoir : Mme Françoise QUINQUET à Mme Monette ROUSSEL
Mme Monique PANNETIER à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Jean SEGALARD à M. Gérard LAUNAY
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Jean-Luc PLUYAUD

Absents : M. Pierre LEFORT, excusé
M. Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 janvier 2010 n'appelle pas d'observation particulière.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 21/2009 : Pôle enfance – Ecole maternelle : Avenant n° 2 au lot n° 7 (Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires)

Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 7 du marché n° 06/07 relatif à la réalisation du Pôle Enfance – Ecole maternelle ayant pour objet :

- la fourniture et la pose d'un poste d'eau dans le local entretien :
475,50 €HT selon le devis 08 197 du 31 décembre 2008

- le prolongement du réseau de distribution d'eau potable vers le bâtiment en PEHD : 876,30 €HT selon le devis 08 166 du 27 octobre 2008

Montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Marché de base	156 128,10 €	30 601,11 €	186 729,21 €
Montant de l'avenant n° 1	9 904,00 €	1 941,18 €	11 845,18 €
Nouveau montant du marché	166 032.10 €	32 542.29 €	198 574.39 €
Montant de l'avenant n° 2	1 351,80 €	264,95 €	1 616,75 €
Nouveau montant du marché	167 383,90 €	32 807,24 €	200 191,14 €

Décision n° 22/2009 : Convention simplifiée de formation professionnelle n° 2010-3

Signature de la convention simplifiée de formation professionnelle n° 2010.3 entre la Mairie de Cerny et l'AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales) – 15 rue Boileau – 78008 VERSAILLES Cedex

Objet de la convention :

Définir les engagements réciproques de la ville de Cerny et de l'organisme de formation.

Intitulé de la formation : Prise de parole en public

Dates de la formation : 25, 26 janvier et 1^{er} février 2010

Durée : 3 jours de 9 heures à 17 heures

Lieu : CIG de la Grande Couronne 15 rue Boileau 78008 VERSAILLES Cedex

Prix TTC : 690 €

Bénéficiaire de la formation : Marie-Claire CHAMBARET

Décision n° 01/2010 : Pôle enfance – Ecole maternelle : Avenant n° 1 au lot n° 6 (Revêtements de sols – Peinture)

Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 6 (Revêtements de sols - Peinture) du marché n° 06-07 relatif à la réalisation du Pôle enfance – Ecole maternelle avec l'entreprise SOCAPE dont le siège est au BLANC MESNIL (93591) – 19 avenue Albert Einstein.

Objet de l'avenant :

- Suppression d'une partie du poste « peinture au plafond »	
• Prévu : 731 m ² à 9.00 €/m ² soit	6 579.00 €
• Réalisé : 50 m ² à 9.00 €/m ² soit	<u>450.00 €</u>
	- 6129.00 €
- Suppression d'un plan d'évacuation incendie	- 528.00 €
- Suppression d'un miroir	- 170.00 €
Différence en moins-value HT	6 827.00 €
TVA 19.60 %	1 338.09 €
Total TTC	8 165.09 €

Montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Marché de base	50 000.00 €	9 800.00 €	59 800.00 €
Montant de l'avenant n° 1	- 6 827.00 €	- 1 338.09 €	- 8 165.09 €
Nouveau montant du marché	43 173.00 €	8 461.91 €	51 634.91 €

N° 2010 / II / 1 : Pôle enfance- Ecole maternelle : Avenant n° 2 au lot n° 7
Ent. SCHNEIDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 attribuant à l'entreprise SCHNEIDER, dont le siège social est à Viry Châtillon (91), le marché relatif à la réalisation du lot n° 7 (Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires) du Pôle enfance – Ecole maternelle pour un montant de 156 128.10 €HT (186 729.21 €TTC),

Vu la délibération du 26 mars 2009 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant relatif au remplacement de l'isolant de sol de la structure, portant le montant du marché à 166 032.10 €HT (198 574.39 €TTC),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 21/2009 de Madame le Maire en date du 18 décembre 2009 de signer l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 7 du Pôle enfance – Ecole maternelle portant fourniture et pose d'un poste d'eau dans le local entretien et prolongement du réseau de distribution d'eau potable vers le bâtiment, Considérant cette décision n° 21/2009 non conforme aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Considérant la nécessité de réaliser un poste d'eau dans le local entretien et de prolonger le réseau de distribution d'eau potable vers le bâtiment,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2010,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ANNULE la décision n° 21/2009 de Madame le Maire de signer l'avenant n° 2 au lot n° 7 du marché n° 06/07 relatif à la réalisation du Pôle enfance – Ecole maternelle,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 7 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires » du marché relatif à la construction du Pôle Enfance – Ecole maternelle avec l'entreprise SCHNEIDER dont le montant s'élève à 1 351.80 €HT, portant à 167 383.90 €HT (200 191.14 €TTC) le montant total du marché, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 du budget primitif 2010.

N° 2010 / II / 2 : Pôle enfance – Ecole maternelle : Avenant n° 2 au lot n° 8
Ent. NRJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007 / III / 19 du Conseil Municipal du 29 mars 2007 lançant la procédure d'appel d'offres et adoptant le dossier de consultation des entreprises du Pôle Enfance,

Vu la délibération n° 2008 / IV / 1 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 attribuant le lot n° 8 « Electricité courants forts, courants faibles » du marché relatif à la construction du Pôle Enfance – Ecole maternelle à l'entreprise NRJ, dont le siège social est à MILLY LA FORET (91) – ZA 9 rue des Chenêts, pour un montant de 87 549.38 €HT,

Vu la délibération n° 2009 / VI / 1 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 5 363.88 €HT, portant à 92 213.26 €HT (111 124.26 €TTC) le montant total du marché,

Considérant la nécessité de réaliser l'éclairage extérieur du Pôle enfance et l'alimentation électrique des portails de la clôture de l'établissement,

Vu la proposition de prix n° 220-2009 du 07/12/2009 établie par l'entreprise NRJ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2010,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 « Electricité courants forts, courants faibles » du marché relatif à la construction du Pôle Enfance – Ecole maternelle avec l'entreprise NRJ dont le montant s'élève à 10 197.50 €HT, portant à 103 110.76 €HT (123 320.47 €TTC) le montant total du marché, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 du budget primitif 2010.

N° 2010 / II / 3 : Engagement de dépenses d'investissement préalablement au
vote du budget primitif 2010

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition, d'une part, d'un véhicule d'occasion pour le portage des repas au domicile des personnes âgées et, d'autre part, d'une auto-laveuse pour l'entretien de la nouvelle école maternelle,

Considérant la nécessité de procéder à la pose de compteurs d'énergie au sein de cette nouvelle école et de réaliser l'éclairage extérieur du bâtiment ainsi que l'alimentation électrique des portails de la clôture,

Considérant la nécessité de réaliser des études préalablement à la signature d'un prochain Contrat Régional dont les dépenses porteraient sur l'église et le restaurant scolaire,

Considérant la nécessité d'envisager une étude de faisabilité d'un projet d'urbanisme avenue d'Arpajon,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Claire CHAMBARET)**,

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2010, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Articles	Montants TTC
- Etudes préliminaires à la signature d'un contrat régional	2031	21 528.00 €
- Etude de faisabilité d'un projet d'urbanisme Avenue d'Arpajon	2031	1 196.00 €
- Acquisition d'un véhicule d'occasion	2182	1 000.00 €
- Acquisition d'une auto-laveuse	2188	3 000.00 €
- Fourniture et pose d'un coffret comprenant des compteurs d'énergie avec protection	2313	2 356.12 €
- Réalisation de l'éclairage extérieur du Pôle enfance et alimentation électrique des portails de la clôture	2315	12 196.21 €
	TOTAL	41 276.33 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2010, aux articles précédemment désignés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / II / 4 : Repas à domicile : Tarifs 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place d'un service communal de portage de repas à domicile depuis le 4 janvier 2010,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des repas portés à domicile,

Considérant le coût prévisionnel du service,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le tarif des repas portés à domicile comme suit :

Personnes seules	
Revenus imposables inférieurs à 7 500 €	3.60 € le repas
Revenus imposables compris entre 7 501 et 14 000 €	7.80 € le repas
Revenus imposables compris entre 14 001 € et 22 500€	10.20 € le repas
Revenus imposables supérieurs à 22 500 €	14.50 € le repas
Couples	
Revenus imposables inférieurs à 15 000 €	3.60 € le repas
Revenus imposables compris entre 15 001 et 28 000 €	7.80 € le repas
Revenus imposables compris entre 28 001 € et 45 000€	10.20 € le repas
Revenus imposables supérieurs à 45 000 €	14.50 € le repas

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / II / 5 : Création d'une régie de recettes des repas portés à domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise en place d'un service communal de portage de repas à domicile depuis le 4 janvier 2010,
Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la prestation de portage de repas à domicile,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas portés à domicile,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / II / 6 : Fourniture en énergie électrique : Avenant n° 5 au contrat d'abonnement du comptage de type Tarif Jaune relatif à la fourniture en énergie électrique des installations situées salle polyvalente et école élémentaire – Rue René Damiot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions particulières du contrat d'abonnement n° 10.900.11490.01 du 19 juillet 1995 pour la fourniture d'énergie électrique,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux puissances souscrites en énergie électrique de la salle polyvalente et de l'école élémentaire de Cerny,
Vu le projet d'avenant n° 5 présenté par la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE) des cantons de La Ferté Alais et limitrophes annexé à la délibération,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'abonnement pour la fourniture d'énergie électrique n° 10.900.11490.01 portant modification des conditions particulières.

N° 2010 / II / 7 : Autorisation d'ester en justice : introduction d'un recours en annulation et d'un référé suspension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté délivré par le Préfet de l'Essonne, au nom de l'Etat, le 29 janvier 2010, accordant le permis de construire enregistré sous le numéro 091 129 09 20013 pour la création d'une cabine de piste, d'un local pomperie, d'un poste de chargement des camions ainsi qu'un local technique, à la Société Française Donges Metz,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune non compatibles avec cet arrêté,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'introduction d'un recours en annulation et, le cas échéant, un référé suspension contre l'arrêté délivré par le Préfet de l'Essonne, au nom de l'Etat, le 29 janvier 2010, accordant le permis de construire enregistré sous le numéro 091 129 09 20013 pour la création d'une cabine de piste, d'un local pomperie, d'un poste de chargement des camions ainsi qu'un local technique, à la Société Française Donges Metz représentée par Monsieur LE CLERE.

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à désigner Maître Corinne LEPAGE comme conseil de la commune dans le cadre de ce contentieux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / II / 8 : PNR : Réalisation d'une boucle équestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Vu leur projet de création d'une boucle équestre dont l'itinéraire adapté à la pratique de l'équitation et de l'attelage concerne la commune de Cerny,

Considérant la nécessité de mise en place d'une signalétique et de réalisation de travaux de réhabilitation,

Vu la localisation et le descriptif des équipements et de la signalisation mis en place sur le territoire de la commune,

Vu le descriptif des lieux d'implantation de la signalétique et des différents travaux et aménagements nécessaires,

Vu les projets d'autorisation et de convention joints à la délibération,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la réalisation de travaux et l'implantation d'une signalétique dans le cadre de la mise en place d'une boucle équestre par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, tels qu'énumérés dans l'autorisation annexée à la présente,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite autorisation, le projet de convention relatif à la mise en place de boucles équestres et toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / II / 9 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et les décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le tableau des effectifs,
Considérant la volonté municipale de créer un poste de Rédacteur,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

MODIFIE le tableau des effectifs de la ville en créant un emploi à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Nombre de poste : 1 poste à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi seront inscrits au budget.

N° 2010 / II / 10 : Motion contre la fermeture de lits au sein de l'Hôpital Georges Clémenceau de Champcueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de fermeture de 37 lits de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) avec comme corollaire la suppression de 41 emplois de personnel non médical au 10 octobre 2010 au sein de l'Hôpital Georges Clémenceau de Champcueil,
Considérant que les 185 lits de Soins de Suite et Réadaptation actuels de cet établissement reçoivent en majorité des patients essonniens,
Considérant la nécessité de maintenir cette offre de lits sur ce territoire dont les besoins en SSR gériatriques ne sont pas encore tout à fait couverts,
Considérant que la caractéristique principale de l'Hôpital Georges Clémenceau, qui a su s'imposer comme établissement gériatrique de référence du Sud Essonne par la qualité et la diversité de son offre de soins, est son importance stratégique sur son territoire de santé,
Considérant son projet d'ouverture d'une unité de soins de suite en Addictologie, en aval du Centre Hospitalier Sud Francilien conformément aux préconisations du Schéma Régional d'Organisation de la Santé 3 (Annexe territoriale 91-3, p 159),
Considérant son projet d'Hospitalisation à Domicile prêt à être développé,
Considérant la nécessité de conduire à leur terme auprès de l'Agence Régionale de Santé des demandes correspondant à la mise en place des projets unissant les établissements publics du territoire,
Considérant que l'évolution de l'activité de soins de l'hôpital Georges Clémenceau permettrait d'éviter, au moins en partie, la perte des 41 postes de Personnel Non Médical,
Considérant la nécessité de maintenir des emplois sur le sud-Essonne,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SE PRONONCE CONTRE le projet de fermeture de 37 lits de Soins de Suite et Réadaptation avec comme corollaire la suppression de 41 emplois de personnel non médical au 10 octobre 2010 au sein de l'Hôpital Georges Clémenceau de Champcueil.

N° 2010 / II / 11 : Acquisition en indivision de la parcelle cadastrée section AO n° 224

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie dans le cadre de la vente en indivision de la parcelle cadastrée AO n° 224, Place de Selve,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009 / X / 2 du 17 décembre 2009 autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 224 pour un montant de 1 490 euros,
Considérant la volonté de la municipalité d'acquérir ce bien afin de valoriser les abords de l'église,
Considérant la délibération n° 2009 / X / 2 du 17 décembre 2009 sujette à interprétation,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ANNULE la délibération n° 2009 / X / 2 du 17 décembre 2009 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 224, d'une contenance totale de 596 m²,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition en indivision de la parcelle cadastrée section AO n° 224 pour un montant de 1 490 euros,

DIT que l'ensemble des dépenses afférent à cette acquisition sera inscrit au budget primitif 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.